



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Somme

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**EAU. Communauté de communes du Territoire Nord Picardie.  
Demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 code de l'environnement  
et d'autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du même code.  
Travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le secteur du Bernavillois.**

## ENQUÊTE PUBLIQUE.

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2017, il sera procédé du mercredi 8 novembre 2017 au vendredi 8 décembre 2017 inclus soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur la demande présentée par la communauté de communes du Territoire Nord Picardie, de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 code de l'environnement et d'autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du même code, relative au programme de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le secteur du Bernavillois. L'enquête publique se déroulera sur le territoire des communes d'Agenville, Autheux, Béalcourt, Beaumetz, Bernâtre, Bernaville, Berneuil, Boisbergues, Bonneville, Candas, Conteville, Domesmont, Domléger-Longvillers, Epécamps, Fieffes-Montrelet, Fienvillers, Frohen-sur-Authie, Gorges, Heuzecourt, Hiermont, Le Meillard, Maizicourt, Mézerolles, Montigny-les-Jongleurs, Prouville et Saint Acheul.

L'objectif du projet est d'aménager les différents bassins versants constituant le territoire du Bernavillois, avec des ouvrages dits d'hydraulique douce, de lutte contre l'érosion des sols et de maîtrise des ruissellements. Les travaux consistent en l'aménagement de haies, fascines, de bandes enherbées, mares, noues et noues à redents, fossés. Le projet est concerné par la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature « eau » (le rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieure ou égale à 20 ha/autorisation).

M. Didier Berneaux, conseiller indépendant en affaire de gestion, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Pour cette enquête, celui-ci a son siège en mairie de Bernaville et recevra les observations du public à la mairie de Bernaville aux jours et heures ci-après mentionnés:

- le mercredi 8 novembre 2017 de 14 heures à 17 heures ;
- le vendredi 17 novembre 2017 de 16 heures à 19 heures ;
- le samedi 25 novembre 2017 de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 8 décembre 2017 de 14 heures à 17 heures.

Pendant la période précitée, le dossier de l'enquête sur la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 code de l'environnement et d'autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du même code, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête et le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies des communes concernées à l'effet de pouvoir y être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'exception des jours fériés et chômés, par le public qui pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête peut également être consulté

- sur le site Internet de la préfecture ([www.somme.gouv.fr](http://www.somme.gouv.fr), rubrique « environnement », sous-rubrique « eau ») ;
- sur un poste informatique situé à la préfecture de la Somme, 51 rue de la République à Amiens, 1<sup>er</sup> étage, bureau de l'environnement et de l'utilité publique (du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier, aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées :

- par correspondance, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr). Elles seront alors tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais sur le site internet de la préfecture ([www.somme.gouv.fr](http://www.somme.gouv.fr) / rubrique « environnement », sous-rubrique « eau »).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage : Communauté de communes du Territoire Nord Picardie, 2 rue des Soeurs Grises, BP 40017 - 80600 Doullens (antenne de Bernaville, 23 rue du général Crépin - 80370 Bernaville) et du service instructeur : direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service environnement, mer et littoral, bureau des politiques de l'eau et des territoires, centre administratif départemental, 1 boulevard du port - 80039 Amiens cedex 1.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (service de la coordination des politiques interministérielles, bureau de l'environnement et de l'utilité publique) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture ([www.somme.gouv.fr](http://www.somme.gouv.fr) / rubrique « environnement », sous-rubrique « eau »).

La décision d'accorder ou de refuser la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 code de l'environnement et l'autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du même code sera prise par le préfet de la Somme.

Amiens, le 9 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du service de coordination  
des politiques interministérielles,



Isabelle HERARD